

CHAPITRE 8

La zone 2AU est une réserve foncière affectée à l'urbanisation future à plus long terme. Cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'une modification du présent document.

Section 1 : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

RAPPELS :

L'édification des clôtures est soumise à déclaration.

Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R 442.1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les démolitions sont soumises à l'autorisation prévue à l'article L. 430.1 du Code de l'urbanisme, en particulier dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Les coupes et abattages d'arbres situés dans les espaces boisés classés sont soumis à autorisation préalable, sauf celles entrant dans l'un des cas visés à l'article L130.1 du Code de l'urbanisme.

Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés figurant au plan.

ARTICLE 2AU 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des occupations et utilisations du sol citées à l'article 2, si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées.

ARTICLE 2AU 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

* Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

Constructions :

2.1 La reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'application du présent règlement, détruit en tout ou partie à la suite d'un sinistre, sous réserve du respect de l'article 11.

2.2 Les constructions techniques d'intérêt général : postes de transformation, château d'eau, station d'épuration, de pompage, à condition de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone

Installation et travaux divers :

2.3 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 3 : ACCES ET VOIRIE

3.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

5.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISE PUBLIQUES

6.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

8.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 9 : EMPRISE AU SOL.

9.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 10 : HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

10.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU 11 : ASPECT EXTERIEUR

11.1 Non réglementé.

ARTICLE 2AU12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

12.1 Non réglementé

ARTICLE 2AU 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATION – ESPACES BOISES

13.1 Non réglementé.

Section 3 : Possibilités maximales d'occupation des sols

ARTICLE 2AU14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

14.1 Non réglementé.